

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/01/18/2021020149/justel>

Dossier numéro : 2021-01-18/02

Titre

18 JANVIER 2021. - Arrêté ministériel modifiant la liste jointe à l'arrêté royal du 1er février 2018 fixant les procédures, délais et conditions en matière d'intervention de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités dans le coût des spécialités pharmaceutiques

Source : SECURITE SOCIALE

Publication : Moniteur belge du 21-01-2021 page : 2963

Entrée en vigueur : 01-02-2021

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). A l'annexe I de l'arrêté royal du 1er février 2018 fixant les procédures, délais et conditions en matière d'intervention de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités dans le coût des spécialités pharmaceutiques, tel qu'il a été modifié à ce jour, sont apportées les modifications suivantes:

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 21-01-2021, p. 2964)

[Art.](#) 2. Le présent arrêté entre en vigueur le 1er février 2021.